

Politique d'utilisation acceptable de la technologie et du réseau par les élèves et le personnel des DCPS

I. Objectif

Les Écoles publiques du DC (DCPS) offrent aux élèves et au personnel l'accès à Internet, aux données et aux réseaux informatiques (le réseau des DCPS). Les DCPS offrent également aux élèves l'accès aux ordinateurs, tablettes, appareils et autres technologies telles que les imprimantes (les appareils ou la technologie des DCPS). Le réseau des DCPS et la technologie des DCPS sont fournis au personnel à des fins de planification, d'enseignement et d'administration; et fournis aux élèves à des fins d'enseignement, de recherche et de développement de carrière. Cette politique de sécurité et d'utilisation acceptable de l'Internet et de la technologie par les élèves et le personnel des DCPS a pour objectif de:

- 1) Établir des normes d'utilisations acceptables du réseau et de la technologie des DCPS;
- 2) Empêcher des utilisations non autorisées et illégales du réseau des DCPS et de la technologie des DCPS; et 3) Respecter la loi de 2000 relative à la protection des enfants sur Internet (CIPA), la loi sur la protection de la vie privée des enfants en ligne (COPPA), la loi sur la confidentialité des données des élèves et toutes les autres lois, réglementations, politiques et procédures en vigueur.

Cette politique s'applique à tous les élèves et au personnel des DCPS (collectivement, les utilisateurs) et annule la [Politique de sécurité et d'utilisation d'Internet et de la technologie par les élèves des DCPS \(2009\)](#).

II. Autorité

Source	Citation
Loi fédérale (USC)	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur la protection des enfants sur Internet (CIPA), codifiée au titre 47, article 254(h)(5) du Code des États-Unis (U.S.C.) - Loi sur la protection de la vie privée des enfants en ligne (COPPA) de 1998, codifiée au titre 15, article 6501 et suivants du U.S.C. - Loi sur la protection des enfants du quartier sur Internet, codifiée au titre 47, article 254 (l) du U.S.C.
Code des règlements fédéraux (CFR)	- Règle de protection de la vie privée des enfants en ligne, titre 16, part 312 du CFR
Loi du District de Columbia (Code du DC)	- Loi sur la confidentialité des données des élèves de 2016, article 21-218 de la loi du DC, codifiée au 38-831.01 et suivants du Code du DC.
Règlements municipaux du District de Columbia (DCMR)	<ul style="list-style-type: none"> - Titre 5-B, article 2500 et suivants des DCMR (discipline pour les élèves) - Titre 6-B, article 1610 des DCMR (Discipline progressive pour les employés)

III. Termes clés

Le personnel des DCPS: tous les employés des DCPS (à temps plein ou à temps partiel), contractuels, mandataires, représentants ou bénévoles, ou toute autre personne agissant au nom des DCPS, qui ont accès au réseau des DCPS et à la technologie des DCPS.

Le réseau des DCPS: l'Internet, les données et les systèmes du réseau fournis par les DCPS à tous les élèves et personnel des DCPS.

La technologie des DCPS: les ordinateurs, tablettes, appareils et autres technologies fournis par les DCPS à tous les élèves et membres du personnel des DCPS.

Les données personnelles: les informations qui peuvent identifier une personne, lorsqu'elles sont utilisées seules ou en combinaison avec d'autres données pertinentes. Les données personnelles comprennent, mais de façon non limitative, le nom complet, l'adresse ou autre adresse, le pseudonyme ou l'identifiant utilisé comme informations de contact en ligne, et un fichier photo, audio ou vidéo contenant l'image ou la voix d'une personne.

La suspension: le renvoi temporaire d'un élève de son horaire de classe ordinaire en tant que conséquence disciplinaire, période pendant laquelle l'élève reste à l'école sous la supervision du personnel de l'école ou l'élève n'est pas autorisé d'être à l'école.

Le renvoi: le renvoi d'un élève de l'école où il est inscrit pour des raisons disciplinaires pour le reste de l'année scolaire ou plus.

La discipline progressive: le système disciplinaire des employés qui offre une gamme graduelle de réponses au rendement des employés ou aux problèmes de conduite. Les étapes disciplinaires progressives des DCPS comprennent la psychothérapie, la réprimande, les mesures correctives et les actions de correction.

IV. Prérequis

A. Généraux

Les DCPS offrent et autorisent l'utilisation du réseau des DCPS et de la technologie des DCPS au personnel et aux élèves. En offrant et en autorisant l'utilisation des ressources technologiques, les DCPS ne renoncent pas au contrôle des matériaux ou contenus dans des fichiers sur les systèmes. Sauf comme décrit ci-dessous, Il ne faut pas s'attendre à ce que les informations stockées ou transmises sur le réseau des DCPS ou dans les systèmes des DCPS soient privées et les DCPS se réservent le droit d'accéder, de consulter, de copier, de stocker ou de supprimer tous les fichiers stockés sur la technologie des DCPS ou dans les comptes du réseau des DCPS; et toutes les communications utilisant le réseau des DCPS. Les messages et fichiers électroniques stockés sur des ordinateurs des DCPS ou transmis à l'aide de systèmes des DCPS peuvent être traités comme n'importe quel autre bien scolaire. Le personnel des DCPS peut examiner les fichiers et les messages pour maintenir l'intégrité du système et, si nécessaire, pour s'assurer que les utilisateurs agissent de manière responsable. Tous les comptes élèves créés par

les DCPS pour les élèves ou créés par des élèves à la demande des DCPS peuvent être contrôlés par le personnel des DCPS.

B. Le réseau, la messagerie et les applications

1. Le réseau

Le réseau des DCPS et la technologie des DCPS sont offerts au personnel à des fins de planification, d'enseignement et d'administration; et offerts aux élèves à des fins d'enseignement, de recherche et de développement de carrière. Le réseau des DCPS permet au personnel et aux élèves de l'accès interne aux informations et ressources des DCPS, aux applications approuvées par les DCPS et de l'accès externe à Internet. L'accès au réseau des DCPS, y compris l'Internet, est offert aux élèves uniquement pour soutenir la formation, la recherche et le développement de carrière des élèves. L'utilisation du réseau des DCPS est un privilège, pas un droit. Le personnel et les élèves qui enfreignent une partie de cette politique ou des politiques connexes peuvent être soumis à l'annulation de leurs privilèges d'utilisation du réseau des DCPS et à d'éventuelles mesures disciplinaires.

L'accès au réseau et à la bande passante sont offerts aux écoles pour les services académiques et opérationnels. Les DCPS se réservent le droit de prioriser la bande passante du réseau et de limiter certaines activités du réseau qui ont un impact négatif sur les services académiques et opérationnels. Il est interdit aux utilisateurs du réseau d'utiliser le réseau des DCPS pour accéder à du contenu jugé inapproprié ou illégal, y compris, mais de façon non limitative, le contenu pornographique, obscène, illégal ou encourageant la violence.

Les DCPS ne garantissent pas que les fonctions ou la qualité des services du réseau qu'elles offrent seront exemptes d'erreurs ou de défauts. Les DCPS ne sont pas responsables des réclamations, pertes, dommages, coûts ou autres obligations résultant de l'utilisation du réseau ou des comptes. Tous les frais contractés par une personne en raison de l'utilisation du réseau seront à la charge exclusive de la personne. Les DCPS ne sont pas responsables de l'exactitude ou de la qualité des informations obtenues grâce à l'utilisation du système, sauf si les informations sont obtenues à partir du site Web des DCPS ou du site Web du gouvernement du District de Columbia. Toute déclaration accessible sur le réseau ou sur Internet est considérée comme le point de vue individuel de l'auteur et non celui des DCPS, du gouvernement du District de Columbia, de ses affiliés ou de ses employés.

2. Les filtres et la surveillance

Conformément à la loi sur la protection des enfants sur Internet (CIPA), les DCPS sont tenues de protéger les élèves contre les menaces en ligne et de les informer sur les menaces en ligne, de bloquer l'accès aux contenus inappropriés et de surveiller l'utilisation d'Internet par les mineurs sur les réseaux scolaires.¹

Les DCPS utilisent la protection de la technologie pour bloquer ou filtrer l'accès aux représentations visuelles obscènes, pornographiques ou nuisibles aux mineurs sur internet. À l'exception de ce qui est décrit dans la section IV.G ci-dessous, les DCPS se réservent le droit de superviser et de surveiller les activités en ligne des élèves et d'accéder, de consulter, de copier et de stocker ou de supprimer toute information ou fichier électronique et de les divulguer à autrui si elles le jugent nécessaire. Les élèves ne devraient pas s'attendre à ce que l'utilisation des biens des DCPS, du réseau informatique des DCPS ou

l'utilisation d'Internet, des fichiers ou des e-mails lorsqu'ils sont dans le réseau, soit confidentielle, sauf comme établi par la loi sur la confidentialité des données des élèves (voir la section IV.G ci-dessous).

Les DCPS utilisent également un système de gestion de la sécurité pour analyser et examiner le contenu trouvé dans le stockage de fichiers des élèves en ligne, les e-mails reçus ou envoyés, les pièces jointes aux e-mails des DCPS et les liens vers des sites Web. Ce système bloque le contenu et les images potentiellement nuisibles et avertit le personnel des DCPS dans des circonstances d'urgence telles qu'une menace ou une violence contre soi-même ou d'autres.

3. Les applications

La loi sur la protection de la vie privée des enfants en ligne (COPPA) oblige les administrateurs de sites Web ou de services en ligne destinés aux enfants de moins de 13 ans et les administrateurs d'autres sites Web ou services en ligne qui sont conscient qu'ils collectent des données personnelles en ligne des enfants de moins de 13 ans, d'obtenir un consentement parental vérifiable avant de collecter, d'utiliser ou de divulguer des données personnelles des enfants.²

¹ Titre 47, article 254(h)(5)(B) du USC.

² Voir Titre 16, partie 312.5 des CFR. Cette exigence s'applique également à tout changement important dans les collections, l'utilisation ou les pratiques de divulgation auxquelles un parent a précédemment consenti. Les administrateurs doivent également donner aux parents la possibilité de consentir le rassemblement et l'utilisation des données personnelles de l'enfant sans consentir à la divulgation de ses données personnelles à des tiers.

Lorsque les DCPS signent un contrat avec un site Web ou un service en ligne pour collecter des données personnelles pour l'utilisation et le bénéfice des DCPS, et à aucune autre fin commerciale, l'administrateur peut obtenir le consentement des DCPS et n'est pas tenu d'obtenir le consentement directement des parents.¹ Les DCPS fourniront aux parents un avis de consentement via un inventaire électronique sur le site Web des DCPS de tous les sites Web et services en ligne conformes à la COPPA avec lesquels les DCPS ont de contrat; ceci demande aux élèves de moins de 13 ans d'accéder à la politique de confidentialité de chaque administrateur et c'est un processus par lequel les parents peuvent se retirer. Le personnel des DCPS n'est pas autorisé à obliger les élèves de moins de 13 ans à accéder à des sites et services non conformes à la COPPA ou à des sites et services conformes à la COPPA où les parents ont choisi de ne pas fournir de données personnelles.

4. Le contrôle d'accès

Les DCPS mettent en œuvre des mesures de contrôle d'accès de sécurité pour garantir un accès approprié au réseau et à la technologie pour tous les utilisateurs des DCPS et pour bloquer l'accès non autorisé et les possibles menaces. Les DCPS donnent aux élèves l'accès au réseau des DCPS, aux comptes de messagerie des DCPS et aux applications autorisées des DCPS en fonction du niveau scolaire et de la demande de l'école ou de l'enseignant comme suit:

- *Le réseau*: bien que tous les élèves reçoivent des identifiants et des mots de passe personnalisés, les élèves de la pré-K3 à la 2^e année peuvent utiliser les connexions génériques

³ Plus d'informations sur la conformité avec la COPPA sont disponibles auprès de la Commission fédérale du commerce: <https://www.ftc.gov/tips-advice/business-center/guidance/complying-coppa-frequently-asked-questions>.

fournies par l'école. Les élèves à partir de la 3^e année **doivent** utiliser ses identifiants et des mots de passe personnalisés pour se connecter.

- *L'e-mail*: les élèves à partir de la 9^e année reçoivent des comptes de messagerie des DCPS après la réussite d'un cours sur éducation civique digitale.
- *Les applications*: les DCPS donnent accès à un ensemble standard d'applications approuvées pour tout le personnel et les élèves des DCPS. L'accès du personnel est offert en fonction de la responsabilité du travail. L'accès des élèves est offert par l'école et sur la demande de l'enseignant.

5. Les mots de passe

Les utilisateurs des DCPS sont tenus de respecter les exigences de mot de passe des DCPS lorsqu'ils se connectent aux ordinateurs, réseaux et systèmes en ligne de l'école. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à partager leur mot de passe et doivent redoubler de prudence pour éviter les arnaques par e-mail qui demandent des mots de passe ou d'autres données personnelles.

Les pénalités pour une utilisation interdite peuvent entraîner des restrictions d'accès au réseau ou l'annulation de comptes. De plus, les infractions peuvent entraîner des sanctions disciplinaires et / ou judiciaires pour les élèves, y compris la suspension, l'expulsion et des poursuites pénales.

6. La sécurité en ligne, l'éducation civique digitale et la cybersécurité

Les DCPS offriront aux élèves des leçons annuelles sur l'éducation civique digitale et la sécurité en ligne. Le gouvernement du DC, le Bureau du directeur de la technologie du DC et / ou le DCPS peuvent demander au personnel de suivre des formations pour les employés liés à la cybersécurité ou à des sujets connexes. Le fait de ne pas terminer ces formations dans les délais peut entraîner une discipline progressive.

C. La technologie (y compris les ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes)

1. Le service d'assistance

Les DCPS offrent l'installation, la synchronisation et l'assistance logicielle des appareils électroniques fournis par les DCPS. Les appareils doivent être connectés au réseau des DCPS régulièrement pour recevoir des mises à jour logicielles et / ou à des fins d'inventaire. La protection avec un mot de passe est requise sur tous les appareils électroniques fournis par les DCPS pour empêcher toute utilisation non autorisée en cas de perte ou de vol.

2. Les dommages, la perte et le vol

Le personnel est responsable de la technologie des DCPS et peut être tenu financièrement responsable des dommages, pertes ou vols de biens dus à la négligence. En voici quelques exemples:

- Les dommages résultant du fait de laisser la technologie des DCPS dans un véhicule ou un autre endroit exposé à la chaleur, au froid ou à l'humidité;
- Les dommages causés par des boissons ou des aliments renversés au-dessus; ou
- Le vol résultant du fait de laisser la technologie des DCPS sans surveillance ou dans un endroit non sécurisé.

Les élèves doivent prendre des mesures raisonnables pour éviter qu'un appareil s'abîme, soit égaré ou volé. Les réponses disciplinaires pour les dommages causés par les élèves seront déterminées en vertu des règlements et politiques disciplinaires des DCPS. Toute infraction avec un appareil peut entraîner la perte du privilège des élèves d'utiliser des appareils des DCPS pendant des longues périodes de temps, sous réserve que les élèves soient en mesure de participer et de terminer les devoirs par des moyens alternatifs et soient en mesure de recevoir tous les services d'éducation spécialisée ou d'apprentissage de la langue anglaise nécessaires.

En cas de perte, de vol ou d'endommagement de la technologie des DCPS, les utilisateurs sont tenus d'en informer immédiatement le personnel des DCPS. Les DCPS prendront toutes les mesures raisonnables pour récupérer les biens égarés et assurer la sécurité de toute information contenue sur l'appareil. Les DCPS peuvent choisir d'activer une application de géolocalisation pour localiser des appareils identifiés comme égarés ou volés.

3. L'utilisation pendant la nuit ou chez les élèves

Le personnel de l'école des DCPS ne peut pas fournir aux élèves des appareils des DCPS pour être utilisés pendant la nuit ou à la maison sans l'autorisation écrite expresse du chancelier ou de son représentant. Dans le cas où un tel usage est autorisé, le personnel des DCPS qui supervise l'usage doit garantir le respect des exigences de confidentialité en vertu de la loi sur la confidentialité des données des élèves.⁴

D. La conduite et l'utilisation acceptable

En utilisant le réseau des DCPS et la technologie des DCPS, le personnel et les élèves acceptent de respecter tous les règlements, politiques et directives pertinentes des DCPS, du Gouvernement du DC et du Bureau du directeur de la technologie du DC. Le personnel doit signaler toute utilisation abusive ou infraction des protocoles aux enseignants, aux superviseurs, aux administrateurs ou aux employés du bureau central appropriés dès qu'ils ont connaissance de l'utilisation abusive ou de l'infraction.⁵

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser le réseau des DCPS ou la technologie des DCPS, y compris l'accès à Internet, à l'intranet, aux outils de collaboration, aux outils de communication en masse, aux médias sociaux ou à la messagerie électronique pour utiliser, enregistrer, partager, télécharger, publier, envoyer par courrier, afficher, stocker ou autrement transmettre de quelque manière que ce soit, tout contenu, communication ou information qui, entre autres utilisations inacceptables:

1. Soit haineux, harcelant, menaçant, diffamatoire;
2. Soit offensif ou discriminatoire à l'égard des personnes en raison de leur race, couleur, religion, origine nationale, sexe, âge, état civil, apparence personnelle, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, situation personnelle, responsabilités familiales, inscription, affiliation politique, informations génétiques, handicap, source de revenu, statut de victime d'une infraction intrafamiliale, lieu de résidence ou d'entreprise, ou statut de victime ou membre de famille victime de violence domestique, d'un crime sexuel ou de harcèlement;

⁴ Plus précisément, l'article 38-831.03 (a) du Code du DC.

⁵ Plus d'informations sur les déclarations et des plaintes sont disponibles à la Section V.

-
3. Constitue ou renforce toute infraction pénale, ou engendre une responsabilité civile, en vertu de toute loi applicable, y compris, mais de façon non limitative, les lois américaines de contrôle des exportations ou les lois américaines sur les brevets, les marques ou les droits d'auteur;
 4. Constitue l'utilisation à des fins obscènes ou pornographiques ou à l'appui de celles-ci, y compris, mais de façon non limitative, la transmission, la récupération ou la visualisation de tout matériel profane, obscène ou sexuellement explicite;
 5. Constitue une utilisation pour solliciter ou diffuser des informations dans le but d'inciter à la violence, de causer des dommages corporels ou corporels, ou de harceler, menacer ou traquer une autre personne;
 6. Contienne un virus, un cheval de Troie, un rançongiciel ou un autre élément nuisible ou un code malveillant;
 7. Constitue du courrier indésirable, de l'hameçonnage, du spam ou des e-mails de diffusion non autorisés;
 8. Enfreigne la sécurité de tout autre ordinateur ou réseau ou constitue un accès non autorisé ou tente de contourner des mesures de sécurité;
 9. Obtienne l'accès au compte du réseau des DCPS, aux fichiers ou aux données d'un autre utilisateur ou modifie leurs fichiers, données ou mots de passe;
 10. Usurpe l'identité de toute personne vivante ou décédée, d'une organisation, d'une entreprise ou d'une autre entité;
 11. Dégrade les performances du réseau ou de la technologie des DCPS, ou menace d'une autre manière l'intégrité ou le fonctionnement efficace du réseau ou de la technologie des DCPS;
 12. Prive un utilisateur autorisé de l'accès au réseau ou à la technologie des DCPS;
 13. Obtienne la technologie des DCPS ou l'accès au réseau du DC au-delà de ceux autorisés;
 14. Se livre à une entrée non autorisée ou illégale dans un système du réseau des DCPS;
 15. Divulgue des données confidentielles ou propriétaires, y compris les informations des dossiers des élèves, sans autorisation ou sans mesures de sécurité appropriées;
 16. Divulgue ou transmette des informations, vidéos et photographies des élèves sans autorisation ou sans mesures de sécurité appropriées;
 17. Partage des informations confidentielles des élèves ou du personnel des DCPS d'une manière qui enfreint la loi du DC, la loi fédérale, les règlements, les politiques ou les directives;
 18. Partage les adresses e-mail des DCPS ou les listes de distribution pour des utilisations qui enfreint cette politique ou toute autre politique des DCPS;
 19. Permette ou constitue un pari ou un jeu de toute nature;
 20. Accède, distribue, télécharge ou utilise des jeux, des programmes, des fichiers, des médias électroniques et / ou des applications autonomes non autorisés à partir d'Internet qui peuvent constituer une menace pour le réseau des DCPS
 21. Fasse la promotion ou participe de quelque façon que ce soit à des tombolas ou à des collectes de fonds non autorisées;
 22. Promeuve ou participe de quelque manière que ce soit à des activités politiques partisans;
 23. Promeuve ou participe de quelque manière que ce soit à des activités politiques ou électorales internes liées à un syndicat ou à une autre organisation représentant les employés;
 24. Se livre à des activités commerciales privées, commerciales ou autres pour un gain financier personnel;
 25. Distribue des informations non autorisées concernant les mots de passe ou les systèmes de sécurité d'autres utilisateurs;
 26. Falsifie, altère ou apporte des modifications, ajouts ou suppressions non autorisés aux données situées sur le réseau des DCPS ou tout système scolaire;

-
27. Accède ou utilise des données situées sur un réseau des DCPS à des fins personnelles;
 28. Promeuve ou participe à toute activité ou relation avec un élève qui n'est pas liée à l'éducation ou à des activités extrascolaires parrainées par l'école, sauf autorisation écrite préalable du directeur et des parents / tuteurs de l'élève;
 29. Installe, télécharge ou utilise des logiciels non autorisés ou non autorisés ou des systèmes tiers;
 30. Enfreigne les conditions d'utilisation spécifiées pour une technologie, une application ou un système du réseau des DCPS particulier;
 31. Constitue une utilisation qui perturbe le fonctionnement correct et ordonné d'une école ou d'un bureau;
 32. Se livre au piratage (obtenant intentionnellement un accès par des moyens illégaux ou sans autorisation) du réseau des DCPS pour accéder à des informations non autorisées ou pour contourner les systèmes de sécurité de l'information;
 33. Se livre à une conduite sexuelle inappropriée, y compris un contact sexuel non souhaité, une exposition à la pudeur, la transmission d'images sexuellement suggestives ou d'autres activités sexuelles; ou
 34. Enfreigne toute interdiction notée dans cette politique ou toute autre politique des DCPS.

E. La conduite et l'utilisation responsable des élèves

Tous les élèves et les parents doivent signer chaque année un accord sur l'utilisation responsable de la technologie et du réseau de la part des élèves (Accord sur l'utilisation responsable par les élèves), qui se trouve dans l'appendice. L'accord sur l'utilisation responsable par les élèves décrit l'utilisation responsable et les activités interdites par les élèves utilisant la technologie des DCPS ou accédant au réseau des DCPS. Les écoles peuvent également exiger des élèves et des parents qu'ils signent des accords spécifiques à l'école qui détaillent les processus d'ouverture/fermeture de session de la technologie, identifient le personnel de l'école avec des rôles technologiques spécifiques et établissent des règles spécifiques à l'école.

Le non-respect de ces règles sera traité dans le cadre des règlements et politiques des DCPS en matière de discipline des élèves et peut entraîner la perte de l'accès au réseau des DCPS ou à la technologie des DCPS pendant des longues périodes de temps, sous réserve que les élèves soient en mesure de participer et de terminer les devoirs par d'autres moyens et soient capables de recevoir tous les services nécessaires d'éducation spéciale et d'apprentissage de la langue anglaise. Dans certains cas, une faute peut également constituer une infraction pénale.

F. Les appareils électroniques multimédias personnels

L'utilisation par les élèves d'appareils électroniques personnels est autorisée à la discrétion du directeur, conformément aux politiques des DCPS et du Bureau du directeur de la technologie (OCTO) du DC. Les DCPS ne sont pas responsables de l'entretien et de la sécurité des appareils électroniques personnels des élèves et n'assument aucune responsabilité en cas de perte ou de vol. Le personnel des DCPS n'est pas tenu d'offrir de l'assistance technique aux élèves qui cherchent à utiliser des appareils électroniques personnels autorisés à l'école ou sur le réseau des DCPS ou d'accéder à des comptes multimédias personnels sur des appareils des DCPS. Sauf dans les cas décrits ci-dessous dans cette section, les DCPS se réservent le droit d'appliquer des mesures de sécurité sur les appareils personnels lorsqu'ils sont utilisés pour accéder au réseau des DCPS et d'enlever les appareils jugés contraires à la politique des DCPS.

G. La confidentialité des comptes multimédias personnels et des appareils électroniques des élèves

1. Politiques relatives aux appareils électroniques personnels et aux comptes multimédias des élèves

Les directeurs d'école doivent informer les élèves et les parents par écrit de la politique relative aux appareils électroniques personnels et aux comptes médias des élèves. Les directeurs d'école peuvent modifier ces politiques à tout moment et pour n'importe quelle raison, sous réserve que les élèves et les parents soient informés par écrit au moins un jour d'école avant la mise en œuvre de la politique modifiée.

2. Confidentialité générale des comptes multimédias personnels et des appareils électroniques des élèves

À moins qu'une exception décrite à la section IV.G.3 ne soit respectée, les DCPS ne prendront pas ni ne menaceront de prendre des mesures contre un élève ou un possible élève, y compris la discipline, l'expulsion, la désinscription, le refus d'admettre ou l'interdiction de participer à une activité curriculaire ou parascolaire, parce que l'élève ou le possible élève a refusé de:

- Divulguer un identifiant, un mot de passe ou tout autre moyen d'authentification de compte utilisé pour accéder au compte multimédia personnel de l'élève ou à son appareil technologique personnel;
- Accéder au compte média personnel de l'élève ou à son appareil technologique personnel en présence du personnel de l'école de manière à permettre au personnel de l'école d'observer les données sur le compte ou l'appareil;
- Ajouter une personne à la liste des utilisateurs qui peuvent afficher le compte multimédia personnel de l'élève ou accéder à l'appareil technologique personnel d'un élève; ou
- Modifier les paramètres de confidentialité associés au compte multimédia personnel ou à l'appareil technologique personnel de l'élève.⁶

Si les DCPS ou le personnel des DCPS reçoivent par inadvertance l'identifiant, le mot de passe ou tout autre moyen d'authentification de compte pour le compte multimédia personnel ou le dispositif technologique personnel d'un élève ou d'un possible élève par un moyen autrement légal, le personnel des DCPS et / ou les DCPS:

- N'utiliseront pas d'informations pour accéder au compte multimédia personnel ou à l'appareil technologique personnel de l'élève ou du possible élève;
- Ne partageront pas d'informations avec personne; et
- Ne supprimeront pas d'informations immédiatement ou dès que cela soit raisonnablement possible.⁷

Rien dans cette section n'empêche les DCPS de:

- Accéder à des informations sur un élève ou un possible élève qui sont accessibles au public;
- Demander à un élève ou possible élève de partager volontairement un contenu spécifique accessible à partir d'un compte multimédia personnel ou d'un appareil technologique personnel

dans le but d'assurer la conformité aux lois applicables ou aux politiques des DCPS, à condition que la demande soit conforme aux exigences de cette politique;

- Interdire à un élève ou à un possible élève d'accéder à un compte multimédia personnel ou à un appareil technologique personnel ou de l'utiliser pendant les heures de classe ou à l'école;
- Surveiller l'utilisation du réseau des DCPS; ou
- Révoquer tout accès ou une partie de l'accès d'un élève au réseau des DCPS ou à la technologie des DCPS.⁸

3. Exceptions à la confidentialité des comptes multimédias personnels et des appareils électroniques des élèves

Le personnel des DCPS peut rechercher le compte multimédia personnel ou le dispositif technologique personnel d'un élève ou obliger un élève à produire des données accessibles à partir du compte multimédia personnel ou du dispositif technologique personnel de l'élève dans les deux circonstances suivantes.

a. Infraction de la politique

Le personnel des DCPS peut effectuer une recherche sur le compte multimédia ou le dispositif technologique personnel d'un élève ou obliger un élève à produire des données accessibles à partir du compte multimédia ou du dispositif technologique personnel de l'élève si le personnel des DCPS soupçonne raisonnablement que l'élève a utilisé ou utilise le compte multimédia personnel ou appareil technologique personnel pour enfreindre la politique des DCPS et a un soupçon raisonnable que le compte multimédia personnel ou l'appareil technologique personnel contient des preuves de l'infraction présumée.⁹

Avant d'effectuer une telle recherche ou d'obliger l'élève à produire de telles données, le personnel des DCPS doit:

- Se documenter sur les soupçons raisonnables ayant donné lieu à la recherche ou à la production; et
- Aviser l'élève et ses parents / tuteurs de l'infraction présumée et des données ou composants à rechercher ou que l'élève sera contraint de produire.¹⁰

Les DCPS peuvent saisir l'appareil technologique personnel d'un élève pour empêcher la suppression des données en attendant cette notification requise uniquement si la période de pré-notification de la saisie ne dépasse pas les 48 heures et que l'appareil technologique personnel est stocké en toute sécurité sur la propriété des DCPS et n'est pas accessible pendant la période de pré-notification de la saisie.¹¹

La recherche ou la production forcée doit être limitée aux données accessibles à partir du compte ou de l'appareil ou des composants de l'appareil raisonnablement susceptibles de fournir des preuves de l'infraction présumée et nul ne peut être autorisé à copier, partager ou transférer des données obtenues

⁶ Article 38-831.04 (a) du Code du DC.

⁷ Article 38-831.04 (b) du Code du DC.

⁸ Article 38-831.04 (e) du Code du DC.

⁹ Article 38-831.04 (c)(1) (A) du Code du DC.

à la suite d'une recherche ou production forcée sans rapport avec l'infraction présumée qui a provoqué la recherche.¹²

b. Menace imminente de la vie ou la sécurité

Le personnel des DCPS peut rechercher le compte multimédia personnel ou le dispositif technologique personnel d'un élève ou obliger un élève à produire des données accessibles à partir du compte multimédia personnel ou du dispositif technologique personnel de l'élève s'il est nécessaire en réponse à une menace imminente de la vie ou la sécurité.¹³

La portée de toute recherche ou production forcée doit être limitée à cette fin et les DCPS doivent, dans les 72 heures suivant la recherche ou la production forcée, fournir à l'élève et à ses parents une description écrite de la menace précise qui a motivé la recherche et les données qui ont été consultées.¹⁴

V. Conditions préalables pour la mise en œuvre de la politique

Tous les élèves et le personnel des DCPS sont tenus de respecter les conditions énoncées dans cette politique. Afin de soutenir sa mise en œuvre, les directeurs d'école devraient informer le personnel des activités et des périodes de temps obligatoires sur une base annuelle. La mise en œuvre de cette politique sera renforcée par un processus de surveillance central qui comprend des examens réguliers des données, un échantillonnage des enregistrements, des examens de la documentation sous-jacente et des visites sur place (si nécessaire). Ce cadre veillera à ce qu'ensemble, nous construisions un système d'amélioration continue et prévenions la non-conformité. Pour obtenir de l'assistance avec des questions, la formation ou la mise en œuvre, veuillez visiter dcps.dc.gov.

Les DCPS s'engagent à servir chaque élève avec équité, excellence, transparence et responsabilité. Pour toute inquiétude ou pour signaler d'éventuelles infractions de cette directive, contactez le responsable de l'intégrité en remplissant le [formulaire de référence en ligne](#) et envoyez un e-mail à dcps.cio@dc.gov.

VI. Appendice

Voir la page suivante: Accord sur l'utilisation responsable de la technologie par les élèves

¹⁰ Article 38-831.04 (c)(1)(B) du Code du DC.

¹¹ Article 38-831.04 (d) du Code du DC.

¹² Article 38-831.04 (c)(1)(C) - (D) du Code du DC.

¹³ Article 38-831.04 (c)(2)(A) du Code du DC.

¹⁴ Article 38-831.04 (c)(2)(B) - (C) du Code du DC.

Accord sur l'utilisation responsable de la technologie par les élèves

Année scolaire 2020-21

Tous les élèves de DCPS doivent utiliser les ordinateurs et d'autre technologie des DCPS (« appareils des DCPS ») et le réseau des DCPS de manière responsable, en vertu du guide des enseignants et du personnel des DCPS, comme suit :

Je suis responsable de conserver les appareils des DCPS en bon état.

- Je traiterai mon appareil des DCPS avec fierté et respect, faisant attention à ne pas le laisser tomber.
- Je respecterai les règlements scolaires pour emprunter et retourner mon appareil des DCPS.
- Je ne mangerai ni ne boirai près de mon appareil des DCPS.
- Je n'écrirai, ne dessinerai ni ne mettrai des autocollants sur mon appareil des DCPS.
- Je protégerai l'écran de mon appareil des DCPS en le fermant quand je le transporte de place en place.
- Je ne m'appuierai ni ne déposerai rien de lourd sur le dessus de mon appareil des DCPS qui pourrait endommager l'écran.
- Je n'endommagerai pas les accessoires, tels que les écouteurs, les stylets et les claviers.
- J'informerai immédiatement un enseignant ou un membre du personnel si mon appareil des DCPS est endommagé ou ne fonctionne pas correctement.

Je suis responsable de mes comptes des DCPS.

- Je n'échangerai avec personne mon identifiant ni mon mot de passe.
- Je sauvegarderai mon travail et déconnecterai tous mes comptes et programmes quand je finis de travailler.
- Je suis responsable de toutes les activités effectuées à travers mes comptes.
- Je préviendrai un enseignant si je pense ou connais quelqu'un qui a utilisé mon compte.

Je suis responsable d'aider à protéger la sécurité du réseau des DCPS.

- Je ne téléchargerai, n'installerai ni ne cliquerai sur aucun type de fichiers, y compris les fichiers de musique ou de vidéos, les sites Web, les logiciels, les applications, les extensions de navigateur ou les médias à moins qu'un enseignant ne me donne l'autorisation.
- Je ne téléchargerai ni n'installerai d'applications ni de « plug-in de navigateur » pour contourner le filtre de contenu internet ou interférer avec le réseau en aucune façon.
- Je n'insérerai pas de clés USB (aussi connues comme lecteurs flash, lecteurs amovibles, clés de mémoire, clés de données ou d'autres noms) dans mon appareil à moins que ce ne soit expressément approuvé par mes enseignants.

Je suis responsable de mon utilisation du réseau des DCPS.

- Je ne rechercherai, n'extraierai, ne sauvegarderai, ne diffuserai ni n'afficherai des documents haineux, obscène, vulgaire ou sexuellement explicites.

- Je ne rechercherai, n'extraierai, ne sauvegarderai, ne diffuserai ni n'afficherai des images ou des informations sur les armes ou les drogues illégales à moins qu'un enseignant ne m'en donne l'autorisation dans le cadre d'une tâche scolaire.
- Je n'utiliserai pas le réseau des DCPS pour commettre des actes illégaux ou criminels, y compris, mais sans s'y limiter, des activités de gangs ou des équipages, menaçant la sécurité physique d'une autre personne ou le piratage informatique.
- Je n'accéderai pas aux jeux en ligne à moins que ces activités ne soient connexes à une leçon ou à un cours et qu'un enseignant ou un membre du personnel ne supervise l'activité.
- Je n'accéderai pas aux médias sociaux, aux applications de messagerie ni aux discussions de groupe à moins qu'ils ne soient liés aux devoirs de classe et qu'un enseignant ne m'y autorise. Cela inclut, mais sans s'y limiter, Facebook, Twitter, Instagram, TikTok, Snapchat, WhatsApp, Kik, Telegram, et Tumblr.

Je suis responsable de mon langage et connais la manière de traiter d'autres personnes en ligne.

- Je ne créerai, n'afficherai, ne transmettrai d'images, de sons ou de messages ou tout autre matériel sexuellement explicites, pornographiques, obscènes, ni n'utiliserai de langage profane.
- Je n'intimiderai, n'intimiderai, ni ne harcèlerai d'autres personnes en envoyant, échangeant ou publiant des messages haineux ou intimidants, ou en faisant des remarques discriminatoires ou désobligeantes.

Je suis responsable d'être honnête lorsque je suis en ligne.

- Je ne prétendrai pas d'être quelqu'un d'autre ayant l'intention de tromper. Cela veut dire que je n'enverrai pas de courriel, ne créerai pas de compte, ni n'afficherai de mots, d'images ou des sons en utilisant le compte, le nom ou l'image de quelqu'un d'autre afin de faire croire à quelqu'un que je suis cette personne.
- Je n'utiliserai pas le nom de connexion ou le mot de passe d'une autre personne.

Je suis responsable de respecter les propriétés en ligne d'autres personnes.

- Je ne ferai pas de plagiat ni n'utiliserai le travail d'autres personnes sans donner correctement la référence de la source d'informations.
- Je ne téléchargerai pas de matériels appartenant à d'autres personnes sans leur autorisation (par exemple, ceux protégés par les droits d'auteur), y compris les livres, la musique et les films.
- Je ne lirai, ne modifierai, ni ne supprimerai des fichiers appartenant aux enseignants ou à d'autres élèves sans autorisation.
- Si je vois le travail d'une autre personne sur l'écran d'un ordinateur ou je vois qu'un autre élève est connecté à l'ordinateur, j'informerai un enseignant ou un membre du personnel et j'attendrai d'utiliser l'ordinateur jusqu'à ce que l'élève soit déconnecté de l'ordinateur.

Je suis responsable de respecter les règlements scolaires lorsque j'affiche quelque chose en ligne en utilisant un appareil des DCPS ou le réseau des DCPS.

- Je ne publierai aucun matériel sur un site Web, un wiki, un blog, un podcast, un compte de médias sociaux ou un groupe de discussion de l'école sans autorisation d'un enseignant ou d'un membre du personnel.
- Je ne publierai pas d'images ni d'enregistrements, y compris ma photo ou des vidéos de moi, contenant mon nom ou toute autre information sur l'identification.
- Je ne créerai ni n'afficherai de photos, d'enregistrements audios ou d'enregistrements de vidéos d'une autre personne sans autorisation.

Je comprends que les DCPS peut éventuellement accéder à mon appareil, mes fichiers et à mes comptes des DCPS.

- Je comprends que dans certaines circonstances, le personnel des DCPS peut être autorisé à rechercher et à accéder à tous les fichiers situés dans le réseau des DCPS ou sauvegardés sur les appareils des DCPS à tout moment.
- Je comprends également que dans certaines circonstances, le personnel des DCPS peut être autorisé à rechercher mon compte multimédia personnel ou mon appareil, ou me demander de fournir des données de mon compte multimédia personnel ou de mon appareil si :
 - Le personnel des DCPS a une suspicion raisonnable que j'utilise ou a utilisé le compte ou l'appareil des DCPS pour enfreindre les règlements des DCPS (par exemple, la politique de prévention de l'intimidation) et une suspicion raisonnable que mon compte ou mon appareil contient des preuves de la violation présumée ; ou bien
 - Il est nécessaire de le faire en réponse à une menace imminente à la vie ou à la sécurité.



Accord sur l'utilisation responsable de la technologie par les élèves

FORMULAIRE D'ATTESTATION

ÉLÈVES :

J'ai lu l'Accord sur l'utilisation de la technologie par les élèves, ou quelqu'un me l'a lu et me l'a expliqué. J'accepte d'utiliser les appareils des DCPS et le réseau des DCPS de manière responsable, en vertu des règlements cités dans l'Accord. Je comprends que si je ne respecte pas ces règlements, je peux faire face aux conséquences, en vertu des règles et des politiques de discipline des DCPS, y compris le Chapitre 25, et mon accès à l'utilisation des appareils des DCPS et du réseau des DCPS peut être limité. Je comprends que si je vois ou prend connaissance d'une personne utilisant un appareil des DCPS ou le réseau des DCPS pour harceler, intimider, menacer, persécuter ou blesser quelqu'un d'autre, je suis encouragé à le signaler à un enseignant ou à un membre du personnel. Je comprends que mon dépôt de plainte restera confidentiel et que les DCPS ne toléreront des représailles contre moi pour avoir déposé plainte. En acceptant et en prenant possession d'un ordinateur portable des DCPS, je reconnais et accepte également le suivant:

1. L'ordinateur portable appartient aux DCPS et elles me l'ont prêté pour être utilisé à des fins pédagogiques et académiques uniquement et conformément à la politique d'utilisation acceptable du réseau et de la technologie par les étudiants et le personnel des DCPS. Les DCPS collectent des données et surveillent l'utilisation de l'ordinateur portable conformément à la loi de 2016 sur la protection de la vie privée des étudiants.
2. Je suis responsable de tous les coûts associés à la réparation des dommages causés par ma négligence ou mes actions intentionnelles pendant le prêt de l'ordinateur portable.
3. L'ordinateur portable doit être retourné aux DCPS sur demande. Le fait de ne pas retourner cet appareil à la demande des DCPS peut entraîner des frais facturés à ma famille.

Appareil/ Numéro d'étiquette du bien des DCPS _____

Nom de l'élève (en lettres majuscules) _____

Signature de l'élève _____ Date _____

Nom du représentant des DCPS (en lettres majuscules) _____

Signature du représentant des DCPS _____ Date _____

PARENTS/TUTEURS :

J'ai lu l'Accord sur l'utilisation de la technologie par les élèves et en ai discuté avec mes enfants. Je comprends que si mes enfants ne respectent pas ces règlements, ils peuvent faire face aux conséquences, en vertu des règles et des politiques de discipline des DCPS, y compris le Chapitre 25, et leur accès aux appareils des DCPS et au réseau des DCPS peut être limité.

Nom du parent/tuteur (en lettres majuscules) _____

Signature du parent/tuteur _____ Date _____